

# COMPTE RENDU

## Du

### Conseil municipal du 26 Juin 2020

**Présents** : : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Stefan RICHTER – Bruno LEFEBVRE – Frédérique HUYSENTRUYT – Mireille MERTZ – Jérémy COSSON – Martine ZORIO – Nadia YOSMAYAN – Didier PRUVOST –

**Absents excusés** : François HUET (pouvoir à Nadia YOSMAYAN) – Cyril STRAMSKI (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH) Carole DEHOLLANDER (pouvoir à Lionel DE BECKER) Damien LECOCQ (pouvoir à Christelle LECHAUX)

**Secrétaire de mairie** : Sylvie DEBRUYNE

**Secrétaire de séance** : Stefan RICHTER

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Programme 2021 du SIERC du Vexin : Enfouissement des réseaux (délibération n°42/2020)
- Composition du Centre Communal de l'Action Sociale (délibération n°43/2020 et 44/2020)

Demande acceptée par le conseil municipal

Le compte rendu de conseil municipal du 8 Juin 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

#### Ordre du jour :

- Affectation du résultat exercice 2019 budget communal - (délibération n°26/2020)
- Vote des taux –Taxe foncière (bâti – non bâti) – (délibération n°27/2020)
- Vote du budget primitif communal 2020 - (délibération n°28/2020)
- Chauffage logement communal- (délibération n°29/2020)
- Subventions aux associations - (délibération n° 30/2020)
- Subvention transport scolaire (cartes IMAGINE'R-CSB-Circuits spéciaux) – (délibération n°31/2020 – n°32/2020)
- Subvention aux lauréats d'un diplôme – (délibération n°33/2020)
- Tarifs rentrée scolaire 2020-2021 (cantine-garderie-étude) – (délibération n°34/2020 – n°35/2020- n°36/2020)
  
- Affectation du résultat exercice 2019 budget assainissement – (délibération n°37/2020))
- Vote du budget primitif assainissement 2020 – (délibération n°38/2020)
- Remboursement des emprunts de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – (délibération n°39/2020)
- Emprunt bancaire – (délibération n°40/2020)
  
- Commission communale des impôts directs (proposition des commissaires titulaires et suppléants) – (délibération n°41/2020)
  
- Questions diverses.

#### BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL**  
**Délibération n°26/2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2019, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget communal,

Constatant que le compte administratif 2019 présente : - un excédent de fonctionnement de 453 141,31 €

- un excédent d'investissement de 271 668.45 €

Il est décidé de reprendre la somme de 453 141,31 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif communal 2020.

Voté à l'unanimité.

- **VOTE DES TAUX DES TAXES - ANNEE 2020 Délibération n°27/2020**

Vu la réforme de la fiscalité directe locale et suite à la réception de l'état 1259 pour le vote des taux de l'année 2020, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités locales n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation en 2020.

Pour rappel les taux appliqués pour 2019 étaient les suivants :

- Taxe habitation :	11.31 %
- Taxe foncière (bâti)	9.41 %
Taxe foncière non bâti :	31.92 %

Après présentation du calcul des différentes variations des taux, et après débat, les membres du conseil municipal décident de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020, les taux appliqués pour l'année 2020 sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) :	9.41 %
- Taxe foncière non bâti :	31.92 %

Les membres du conseil municipal adoptent le vote des taux pour l'année 2020.

Voté à l'unanimité

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020 Délibération n°28/2020**

Le budget primitif communal 2020 établi préalablement est présenté et commenté par Madame Martine ZORIO, conseillère municipale, déléguée aux affaires budgétaires.

Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif communal 2020 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :	- Recettes	1 040 102.31 €
	- Dépenses	1 040 102.31 €
Section d'investissement :	- Recettes	610 015.65 €
	- Dépenses	610 015.65 €

Voté à l'unanimité.

- **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL - ANNEE 2020 - Délibération n°29/2020**

Madame le Maire rappelle que la délibération n°15/2019 fixait le montant du remboursement pour frais de chauffage à 1 000 € par an soit 250 € par trimestre, et que ce montant pouvait être revalorisé en fonction de la variation du prix du fioul.

Après débat, le conseil municipal décide de laisser à 1 000 € pour l'année 2020 le montant du remboursement des frais de chauffage du logement communal.

Voté à l'unanimité

- **SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS Délibération n°30/2020**

Madame le Maire informe les conseillers que certaines associations ont fait parvenir leur bilan de l'exercice 2019 et qu'elles sollicitent la commune pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2020.

Les membres du conseil municipal décident d'accorder aux Associations les subventions suivantes :

- Association Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N. 30 €)

- Association Aux Tours de Magny (400 €)
- Association Compagnie Pas d'chichi (400 €)
- Association du Foyer Rural de Saint-Gervais (1 200 €)

Il est précisé que le versement de la subvention au Foyer Rural est soumis à la condition du renouvellement du bureau du Foyer Rural lors de sa prochaine Assemblée Générale qui doit se tenir en septembre.

Les associations sont tenues de faire parvenir en mairie le bilan de l'exercice précédent pour bénéficier de la subvention.

Le conseil après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, les subventions attribuées ci-dessus. Les montants sont portés au compte 6574 du budget communal 2020.

Voté à l'unanimité

- **SUBVENTION COMMUNALE CARTES SCOLAIRES IMAGINE'R -CSB – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**  
**Délibération n°31/2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année le conseil doit délibérer sur les modalités de la participation communale par catégorie de titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2020-2021.

Le coût de la carte CSB est de 119 €

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R, pour les collégiens et de 158 €

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R pour les lycéens est de 350 €

Le collégien a le choix entre deux cartes :

- La carte C.S.B (moins de 18 ans) cette carte est réservée aux collégiens et lycéens de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription, son prix est fixé par le Syndicat des Transports d'Ile de France, - Départ arrêt de bus du domicile - Arrivée gare routière de Magny pour les Collégiens ou arrivée devant lycée pour les lycéens, soit 1 seul aller-retour par jour.

ou

- La carte IMAGINE'R valable pour un nombre illimité de voyages tous les jours de l'année dans la totalité de la Région Ile de France sur les réseaux RATP, RER et SNCF.

Les lycéens peuvent opter :

- soit pour la carte scolaire bus (CSB) à la condition d'avoir moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription. (un seul aller-retour par jour, dépose devant le lycée) ou la carte IMAGINE'R.

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes en fonction du titre de transport :

Le collégien qui opte pour une carte scolaire bus (CSB) ou une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention communale de 60 €.

Le lycéen qui opte pour une carte scolaire bus (CSB) se verra attribuer une subvention de 60 €.

Le lycéen qui opte pour une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention de 175 €.

Pour bénéficier de ces subventions les demandes de titre de transport IMAGINE'R et CARTE SCOLAIRE BUS devront être validées par la mairie afin d'obtenir cette subvention.

Voté à l'unanimité

- **SUBVENTION CARTE SCOL'R 2020-2021 (CIRCUITS SPÉCIAUX) Délibération n°32/2020**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) délivre la carte de circuit spécial scolaire appelée carte Scol'R aux élèves des hameaux qui empruntent le bus pour se rendre à l'école de Saint-Gervais.

Le coût de la carte Scol'R est de 882.30 € pour l'année scolaire 2020/2021. L'Ile de de France mobilité subventionne cette carte à hauteur de 858.30 €.

Le coût restant à la charge des familles est de 24.00 €, après débat, le Conseil Municipal décide comme les années précédentes de prendre en charge la participation de 24.00 € restante à la charge des familles par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Voté à l'unanimité

- **RECOMPENSE AUX LAUREATS D'UN DIPLÔME - ANNEE 2020 Délibération n°33/2020**

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 € FNAC été attribué en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire en 2020 cette proposition.

Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale. Le montant du bon d'achat reste inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et porte la dépense au compte 6714 du budget primitif 2020.

Voté à l'unanimité

- **TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2020-2021 Délibération n°34/2020**

- 

Après avoir rappelé les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 soit :

- 4.61 € par repas pour les élèves qui fréquentent la cantine de manière régulière,

- 3.65 € par repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine de Saint-Gervais,

- 5.14 € par repas pour les élèves qui sont domiciliés à l'extérieur de la commune et qui déjeunent à la cantine,

- 5.57 € par repas pour les élèves qui fréquentent la cantine occasionnellement.

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui laisse à la commune le choix de fixer librement le prix des repas.

Les membres du conseil décident de répercuter sur le prix des repas indiqués ci-dessus le pourcentage d'augmentation qui sera appliqué par le traiteur la Normande à la rentrée de septembre 2020.

Le pourcentage d'augmentation de la Société La Normande n'est pas connu à ce jour. L'encaissement des repas se fera par période d'un mois payable d'avance.

Voté par 11 voix pour 3 contre et 1 abstention

- **TARIF DE LA GARDERIE PRÉ-POST SCOLAIRE 2020-2021 – ANNEE 2020-2021 Délibération n°35-2020**

Le conseil municipal après étude et réflexions, décide :

- de ne pas augmenter le tarif de la tranche horaire de la garderie pré-post pour l'année scolaire 2020-2021

- la tranche horaire reste à 1.80 €

Les tranches horaires du matin sont : 7 H 30 à 8 H 00 - 8 H 00 à 8 H 30 - 8 H 30 à 9 H 00

Les tranches horaires du soir sont les suivantes : 16 H 30 à 17 H 00 - 17 H 00 à 17 H 30 - 17 H 30 à 18 H 00  
18 H 00 à 18 H 30

Voté à l'unanimité

Un questionnaire a été distribué auprès des parents d'élèves fin juin pour enquête. Un possible changement d'horaire est à l'étude

- **TARIF DE L'ETUDE DU SOIR – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 Délibération n°36-2020**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le barème de l'étude pour l'année scolaire 2020-2021 soit :

- 25.00 € par mois et par élève.

Voté à l'unanimité

## **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

- **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT délibération n°37/2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2019, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget assainissement, constatant que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent d'exploitation de 101 147.54 €
- un déficit d'investissement de 15 977.34 €

Le Conseil décide de reprendre la somme de 85 170.20 € en section d'exploitation au compte 002 du budget primitif assainissement 2020 et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 15 977.34 €  
Voté à l'unanimité

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020 Délibération n°38/2020**

Le budget primitif assainissement 2020 établi préalablement est présenté et commenté par Madame Martine ZORIO, conseillère municipale, déléguée aux affaires budgétaires.

Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2020 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section d'exploitation :	- Recettes	224 591.24 €
	- Dépenses	224 591.24 €
Section d'investissement :	- Recettes	585 613.00 €
	- Dépenses	585 613.00 €

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de profiter de la baisse des taux bancaires afin d'étaler la dette ayant servi à financer les travaux de création du réseau des eaux usées de la commune.

Les emprunts de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une durée de 15 ans seront remboursés par anticipation, et un emprunt sera contracté auprès du Crédit Agricole sur une durée de 20 ans.

Cette renégociation nous permet un allègement du remboursement de la dette de l'ordre de 26 000 € par an et permet une baisse du prix de l'eau assainie de 1 € par m<sup>3</sup>.

- **REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – BUDGET ASSAINISSEMENT Délibération n°39/2020**

Le conseil municipal après débat, décide de rembourser par anticipation les trois emprunts contractés auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- Prêt n°10411191/01 montant dû au 07/08/2020.....	7 680.00 €
- Prêt n°10622831/01 montant dû au 21/11/2020.....	8 800.00 €
- Prêt n°10491201/01 montant dû au 02/07/2020 .....	402 563.50 €

Le montant global à rembourser auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'élève à 419 043.50 €, après remboursement de l'échéance du prêt AESN n°10491201/01 d'un montant de 50 320.45 €.

Après débat, les membres du conseil municipal décident de rembourser par anticipation les trois emprunts désignés ci-dessus, et autorisent Madame le Maire à procéder à toutes les formalités auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce remboursement par anticipation.

Voté à l'unanimité.

- **EMPRUNT CREDIT AGRICOLE - BUDGET ASSAINISSEMENT Délibération n°40/2020**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de contracter un emprunt à long terme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, cette emprunt est destiné à rembourser les emprunts auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie liés au travaux de création du réseau d'assainissement collectif, selon la proposition de financement du 17 juin 2020, pour un montant proposé de 470 000 €.

Après lecture de l'offre de prêt et débat, le conseil approuve et accepte l'emprunt d'un montant de 470 000 € d'une durée maximale de 20 ans aux taux de 0.68 %, la périodicité de remboursement des intérêts retenue est trimestrielle.

Les membres du conseil municipal donne autorisation à Madame le maire pour procéder à toutes les formalités auprès du Crédit Agricole, et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt.

Voté à l'unanimité

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (Proposition des commissaires titulaires et suppléants) Délibération n°41/2020**

Suite aux élections de Mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituées dans chaque commune, cette commission est composée ; du maire, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La direction des finances publiques invite le conseil à délibérer afin de proposer une liste de 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants, la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette liste de personnes sera définitivement arrêté par la direction des finances publiques suite aux proposition nominatives présentées par le conseil.

Le conseil propose de nommer les commissaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Mme	DEHOLLANDER	Carole	09/04/1984	10 rue Alfred Letort	TH- TF
M	RICHTER	Stefan	23/01/1965	27 rue Bernard Dauchez	TH -TF
Mme	YOSMAYAN	Nadia.	13/05/1978	9-11 rue bernard dauchez	TH-TF
Mme	ZORIO	Martine	24/03/1964	16 rue Robert Guesnier	TH-TF
M	DE PINHO	Vincent	25/08/1976	11 Chemin de la Platone	TH-TF-CFE
M	LOURTIL	Gilles	01/04/1951	3 rue au Vaches	TH-TF
M	BARYLA	Mickaël	11/01/1981	1 rue d'Amende	TH-TF
M	DIEUZAIDE	Joël	26/02/1958	1 rue des Garennes	TH-TF
M	CORDIER	Thierry	06/05/1969	5 rue de Bercagny	TH-TF
M	VERDIER	Olivier	29/05/1977	7 rue de l'Esclier	TH-TF
Mme	de MAGNITOT	Odile	17/11/1959	Château de Magnitot Hameau Magnitot	TH-TF
M	TRAEN	Benoît	25/05/1963	21 rue du Gros Orme	TH-TF
Mme	COMMARE	Annie	12/03/1958	3 rue Bernard Dauchez	TH-TF
M	DAUCHEZ	Arnaud	22/07/1970	1 rue du Chatelet	TH-TF
Mme	VINCENT	Cécile	17/08/1966	6 rue de la Plaine	TH-TF
Mme	LUCZACK	Aline	10/04/1966	18 rue des Grands Poiriers	TH-TF
Mme	MAUCLAIR	Yvette	17/12/1944	15 rue Louis de Magnitot	TH-TF

Mme	VOUTERS	Johana		17 rue des Garennes	TH-TF
Mme	BIGEARD	Anne	03/09/1955	7 rue du Petit St-Gervais	TH-TF
M	REGIS	Nicolas	02/09/1977	1 Ter rue Fernand Jorelle	TH-TF
Mme	BUREAU	Josette	17/01/1954	14 rue Alfred Letort	TH-TF
M	LACROIX	Sylvain	27/06/1983	14 ter rue de Montagny	TH-TF
M	JOLLY	Philippe	20/11/1979	6 rue de Montagny	TH-TF-CFE
M	PICHARD	Bruno	07/07/1960	20 rue de la Côte à Pigeon	TH-TF-CFE

Voté à l'unanimité

- **SIERC du VEXIN – INSCRIPTION AU PROGRAMME 2021 Délibération n°42/2020**

Madame le Maire informe les membres du conseil que les communes qui souhaitent effectuer des travaux d'enfouissement de lignes sur le Programme 2021 doivent en faire la demande auprès du Syndicat intercommunal d'électricité (SIERC).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal souhaitent poursuivre l'enfouissement des lignes sur le territoire de la commune et inscrire au programme 2021 :

- la rue de la Côte à Pigeon
- la rue Bernard Dauchez

Les membres du conseil demandent à Monsieur le Président du SIERC de bien vouloir étudier cette possibilité.

Voté à l'unanimité.

- **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Délibération n°43/2020**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, et que ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié a été désignée par le conseil municipal et que l'autre moitié sera désignée par arrêté du maire. Le maire étant président de droit.

Voté à l'unanimité.

- **NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CCAS Délibération n°44**

- Vu les élections municipales de Mars 2020,

- Vu les articles L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°43/2020 qui fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal de l'Action Sociale,

- **Considérant** : qu'il est nécessaire de constituer des commissions d'instruction, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux aux commissions suivantes :

- **CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE :**

Mme Florence BINAUX LE CLECH, M. Stefan RICHTER, Mme Christelle LECHAUX, Mme Martine ZORIO, Mme Frédérique HUYSENTRUYT, M. Damien LECOCCQ, M. Jérémy COSSON

Voté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Pendant la période de congés du 20 juillet au 14 août, la mairie sera ouverte au public de 10 à 12 h et de 15 h à 18 h les mercredi 22 et 29 juillet, ainsi que le mercredi 12 août. Ces permanences seront assurées par le Maire ou les Adjoints, avec une remplaçante de la secrétaire de mairie.

La mairie sera fermée du 3 au 7 août 2020

Stefan RICHTER a étudié les contrats des imprimantes mairie et école, après étude de plusieurs prestataires un gain annuel de 2 500 € sera réalisé après changement.

Séance levée 0 H 56